

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

21.08.2024



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

GENERAL SECRETARIATE

INTERNAL STRUCTURE OF ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTSDECISION REGIONALE N° 071 /DR/RO/SG/SIGAMP/2024 du 20 AOUT 2024

PORTANT ANNULATION DE LA DECISION REGIONALE

N°060/DR/RO/SG/SIGAMP/2024 DU 28 JUIN 2024 PORTANT ATTRIBUTION DES
 PROJETS OBJETS DES LOTS 2 ET 4 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
 OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2024 DU 27
 FEVRIER 2024 RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
 SALLES DE CLASSE AU LYCEE TECHNIQUE DE BANENGO, DANS L'ARRONDISSEMENT
 DE BAFOUSSAM I, DEPARTEMENT DE LA MIFI (LOT 2) ET CONSTRUCTION D'UN
 BLOC MATERNITE R+1 A L'HOPITAL DE DISTRICT DE DJA, A BANDJOUN DANS LE
 KOUNG-KHI (LOT 4).

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST

Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

- Vu La Constitution ;
 Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 Vu L'Arrêté N° 000452/O/MINDEVEL/ du 31 Décembre 2020 constatant l'élection de FOCKA FOCKA Jules Hilaire comme Président du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 Décembre 2020 ;
 Vu La Décision Régionale N°004/DR/RO/PCR/SG du 05 Février 2024 portante constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
 Vu La Décision N°060/DR/RO/SG/SIGAMP/2024 du 28 Juin 2024 portant attribution des projets objets des lots 2 et 4 du dossier d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°03/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2024 du 27 février 2024 ;
 Vu La lettre N°03592-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/OJ du 26 Juillet 2024 portant annulation de la Décision N°060/DR/RO/SG/SIGAMP/2024 ;
 Considérant les nécessités de services.

DECLARE

ARTICLE 1^{er} : LA DECISION REGIONALE N°060/DR/RO/SG/SIGAMP/2024 DU 28 JUIN 2024
 PORTANT ATTRIBUTION DES PROJETS OBJETS DES LOTS 2 ET 4 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REGION DE L'OUEST

NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2024 DU 27 FEVRIER 2024 RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCEE TECHNIQUE DE BANENGO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM I, DEPARTEMENT DE LA MIFI (LOT 2) ET CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNITE R+1 A L'HOPITAL DE DISTRICT DE DJA, A BANDJOUN DANS LE KOUNG-KHI (LOT 4) est annulée.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera en français et anglais.

120 AOÛT 2024

Bafoussam, le _____

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AMPLIATION

- MINMAP/MINDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



Jules Hilaire Focka Focka
Président du Conseil Régional de l'Ouest